



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE REVÊTEMENTS
MULTISPORTS EXTÉRIEUR, ÉCLAIRÉS, POUR
UNE INSTALLATION DE FUTSAL

Saison 2019-2020



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE REVÊTEMENTS MULTISPORTS EXTÉRIEUR, ÉCLAIRÉS, POUR UNE INSTALLATION DE FUTSAL

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la F.F.F., ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. De plus, dans le cadre de sa politique de construction de nouveaux espaces de pratique, tels que les terrains de foot5 et de Futsal extérieurs, la F.F.F. est accompagnée financièrement par l'U.E.F.A. à travers son programme Hat Trick. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention nommés ci-après « chapitre » :

Un chapitre « Emploi » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement de postes de responsable administratif et / ou sportif de club amateur.

Un chapitre « Équipement » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement d'installations sportives et de locaux associatifs ;
- Financement de terrains spécifiques de Futsal extérieurs, Beach Soccer et Foot5 ;
- Financement d'équipements de ligue et de district.

Un chapitre « Transport » comprenant le dispositif suivant :

- Financement de projets d'acquisition de minibus portés par les clubs amateurs.

Un chapitre « Formation » comprenant les dispositifs suivants :

- « Bons formation » destinés aux éducateurs et aux dirigeants de club ;
- Cofinancement de formations d'éducateurs et de dirigeants de club (Bourses formation) ;
- Financement d'actions collectives de formation des ligues et des districts destinées aux dirigeants de club ;
- Aide à la professionnalisation des ligues et des districts.



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE REVÊTEMENTS MULTISPORTS EXTÉRIEUR, ÉCLAIRÉS, POUR UNE INSTALLATION DE FUTSAL

1 Présentation du dispositif

Le Futsal fait l'objet aujourd'hui d'un véritable plan de développement à la F.F.F. L'une des orientations fédérales vise à doter les clubs amateurs de terrains spécifiques extérieurs. En effet, l'accès aux salles et aux gymnases étant très difficile pour les clubs de football, compte tenu de la saturation des créneaux d'utilisation, la F.F.F. propose aux collectivités locales, propriétaires des installations sportives, une solution extérieure à moindre coût. Elle doit permettre aux clubs de football de développer une activité Futsal à travers leur école de football ou une section spécifique, sans remettre en cause l'activité même des sports exclusivement de salle. Cette solution technique, qui dans la majorité des cas pourra se substituer à un plateau multisports existant et obsolète, offre de plus aux collectivités davantage de possibilités d'utilisation, notamment pour la pratique scolaire.

La F.F.F. souhaite donc accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs, avec pour objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en proposant une activité nouvelle à leurs licenciés.

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de Futsal extérieurs en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, **à savoir une aide forfaitaire de 20 000 € (dans la limite de 50% du montant H.T. des travaux si le porteur du projet est une collectivité et T.T.C. si le porteur du projet est un club affilié à la F.F.F.)**. L'aide financière est attribuée par la F.F.F., par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale de football correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière nationale. Il est conseillé de contacter son district ou sa ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la F.F.F., soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la F.F.F. ;
- ▶ Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur – **Edition avril 2017 (cf annexe)** ;
- ▶ La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- ▶ L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au niveau 6 minimum ou adossé à un gymnase classé futsal 4 minimum équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons ;
- ▶ Le porteur de projet doit impérativement présenter un projet d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la F.F.F. ;
- ▶ Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.



2 Procédure d'attribution

1 DÉPÔT DU DOSSIER

La collectivité devra fournir les pièces suivantes :

Pièces obligatoires :

- ▶ La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet et le club support ;
- ▶ Le / les devis descriptif(s) et estimatif(s) (1) ;
- ▶ Le plan de situation et le plan de masse côté avec plan du tracé (Précision du NNI de l'installation rattachée à ce projet) ;
- ▶ L'avis préalable favorable Eclairage (articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré conforme par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives ;
- ▶ La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- ▶ Le cahier des charges technique F.F.F. relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur paraphé, daté, et signé par le maître d'ouvrage (cf annexe) ;
- ▶ Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations :
Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés ;
+ Une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété ;

(1) La date d'édition du/des devis doit être inférieure à 12 mois à la date du dépôt de dossier de demande de subvention au District

Pièce(s) facultative(s) :

- ▶ La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;

Pièce complémentaire :

- ▶ l'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés ;
- > Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- > Par ailleurs, hormis les documents énoncés, il est également possible de joindre tout type de document (esquisse, photo, article de presse, témoignage...) qui permettrait de justifier d'un état présent et conduirait à évaluer objectivement l'impact des améliorations envisagées ;
- > Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- > Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir ;
- > Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du club ;



2 PROJET

La demande est introduite auprès du District du ressort territorial du club support, excepté pour les Ligues de Corse et d'Outre-mer, qui sont seules habilitées à réceptionner les dossiers (absence de district reconnu par la F.F.F.).

L'envoi s'effectue principalement par courriel (les pièces à fournir – devis, délibération, plans... - devront être indépendantes les unes des autres et numérisées au format informatique PDF ou JPEG). À défaut, l'envoi devra être réalisé par lettre recommandée ou dépôt avec accusé de réception.

2.1 DISTRICT

Le District, à réception du dossier, se prononce sur sa recevabilité.

Le dossier n'est pas recevable en l'état :

- Le District informe le porteur du projet de la non recevabilité de son dossier en explicitant les raisons. Dans le cas d'un rejet d'un dossier pour absence ou non-conformité de pièces et/ou des mentions obligatoires devant être portées sur le formulaire, le porteur du projet dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

Le dossier est recevable en l'état :

- Le District le transmet à la Ligue régionale, accompagné de l'avis motivé du Président du District. Il informe simultanément le porteur du projet de cette transmission.

2.2 LIGUE

Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Ligue régionale qui procède à leur examen. À cet effet, cette dernière dispose de toute latitude pour procéder aux vérifications techniques qu'elle jugerait utiles.

Le porteur du projet, en déposant son dossier au District, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'instance régionale.

En cas de rejet ou de report du dossier, la Ligue régionale informe le porteur du projet (copie de la notification adressée au District). Tout rejet doit être motivé.

Les dossiers retenus sont alors adressés par la Ligue régionale à la L.F.A. avec avis détaillé et motivé.



2.3 FFF/LFA

La décision définitive d'attribution est prise par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sur proposition de la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur. Une notification est adressée par courriel au bénéficiaire, avec copie à la Ligue régionale concernée.

Les dossiers non retenus sont :

- ▶ Soit retournés à la Ligue régionale concernée pour complément d'informations ;
- ▶ Soit conservés à la L.F.A. avec notification motivée de leur rejet définitif adressée au porteur du projet.

Le dossier est retenu :

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel et tient compte de l'éventuelle participation d'autres partenaires. Après attribution de la subvention, la Ligue régionale (en collaboration avec le District) est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, elle devient l'interlocutrice unique du bénéficiaire et de son District. La L.F.A. doit être informée de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard constaté.

3 Modalités de règlement de la subvention

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ;
- ▶ l'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ;
- ▶ la notification de classement de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et des Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges fédéral ;
- ▶ la fiche technique du revêtement multisports précisant la référence des tests « Football » réalisés par un laboratoire et présentés par le constructeur ;
- ▶ le relevé de mesure de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la C.R.T.I.S./C.D.T.I.S. (points situés conformément à l'annexe « Éclairage » 11 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la F.F.F.) ;
- ▶ la convention signée entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations.
- ▶ des photos de l'équipement réalisé ;
- ▶ le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la L.F.A. se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la L.F.A.



4 Engagement des bénéficiaires

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- > **Réaliser les travaux et solder le dossier dans un délai de 24 mois à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la L.F.A.**
- > **Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et F.F.F.).**
- > **Assurer la visibilité de la contribution de la F.F.F. et de l'U.E.F.A. à l'aide des supports dédiés mis à disposition.**
- > **Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- > **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.**

5 Constitution de la fiche de projet

La Fiche Projet est un document conçu pour permettre aux porteurs de projets de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par les différentes instances qui auront à se prononcer sur l'attribution de la subvention.

- > **Toute demande de subvention est obligatoirement présentée à l'aide de la fiche projet, ce document devant être rempli de façon parfaitement lisible. Il est d'ailleurs imposé aux porteurs de projet de saisir directement sous format informatique tous les champs prévus sur la fiche-projet.**
- > **Les signatures sont manuscrites et les cachets authentiques.**



PAGE 1

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies.

PAGES 2 ET 3

Les différentes rubriques doivent être rédigées de manière précise mais succincte. Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de par la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être joint sur papier à en-tête du club.

- > **La date prévisionnelle de début des travaux ainsi que leur durée constituent un élément déterminant à la prise de décision d'attribution de la subvention.**

PAGE 4

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

- > **Le montant des travaux et de l'opération doivent être exprimés en H.T. pour une collectivité et en T.T.C. pour une association.**
- > Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Dans ce cas, seul l'achat de matériaux sera comptabilisé.

De même, la maîtrise d'oeuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...) ne peut être incluse dans le plan de financement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Sébastien Pessoa / Chef de projet déploiement des pratiques à la FFF / 01 44 31 76 44 – spessoa@fff.fr



FICHE PROJET

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE REVÊTEMENTS MULTISPORTS
EXTÉRIEUR, ÉCLAIRÉS, POUR UNE INSTALLATION DE FUTSAL

Saison 2019-2020



Fiche Projet

Pièces obligatoires à fournir :

- ☐ La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet et le club support ;
- ☐ Le / les devis descriptif(s) et estimatif(s) ;
- ☐ Le plan de situation et le plan de masse côté avec plan du tracé (Précision du NNI de l'installation raccrochée à ce projet) ;
- ☐ L'avis préalable favorable Éclairage (articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré conforme par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives ;
- ☐ La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- ☐ Le cahier des Charges technique F.F.F. relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur paraphé, daté, et signé par le maître d'ouvrage (cf annexe) ;
- ☐ Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations :
Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés
+
Une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété ;

Pièce(s) facultative(s) à fournir :

- ☐ La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;

Pièce complémentaire :

- ☐ L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés ;



Fiche Projet

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification - N.N.I. - du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation F.F.F. :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club / de la collectivité de, porteur du projet,
déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur
l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature du porteur
du projet

Cachet

Signature du Président
du club support

Cachet
du club support

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET / OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MISE EN PLACE DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF (À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT)

I. Valeurs de l'association (Exemples : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) :

II. Actions de promotion de l'association (actions mises en place, outils d'informations...) :

III. Animations du club :

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF (suite)

IV. Projet d'utilisation de l'installation :

VI. Descriptif / Qualité des installations et des équipements :

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération :€ T.T.C. pour un club
H.T. pour une collectivité

Subventions :

► Conseil Régional	€	%
► Conseil Départemental	€	%
► Subventions d'état	€	%
► C.N.D.S.	€	%
► Autres	€	%

Autres financements :

► Auto financement - Direct	€	%
- Indirect	€	%
► Emprunts	€	%
	€	%

Aide demandée à la L.F.A. :	€	%
TOTAL	€	%

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, E.R.P., ...) et les frais annexes (mobilier, électroménager, ...) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

ANNEXE



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF

À LA CRÉATION D'UN REVÊTEMENT
MULTISPORTS EXTÉRIEUR, ÉCLAIRÉ, POUR
UNE INSTALLATION DE FUTSAL



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF

À LA CRÉATION D'UN REVÊTEMENT MULTISPORTS EXTÉRIEUR ÉCLAIRÉ POUR UNE INSTALLATION DE FUTSAL

Dans le cadre du déploiement des pratiques, la Fédération Française de Football souhaite favoriser l'installation de revêtements extérieurs sur des plateformes existantes (plateaux multisports, terrains de tennis) permettant ainsi de poursuivre le développement de la pratique du Futsal.

L'accès aux salles ou gymnases étant très souvent difficile pour les clubs affiliés à la F.F.F. désireux de proposer la pratique du Futsal à leurs licenciés, ce cahier des charges vise à sensibiliser les collectivités sur la possibilité de transformer des surfaces existantes peu ou pas utilisées en de véritables terrains d'animation de Futsal (voire destinés à des compétitions départementales).

La F.F.F. apporte des financements via son dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » - Chapitre « Équipement », selon les conditions suivantes :

- ▶ La priorité doit être donnée aux clubs affiliés à la F.F.F. quant à l'utilisation de l'équipement pour la pratique du Futsal.
- ▶ La possibilité doit être offerte aux instances fédérales locales (ligue – district) d'organiser leurs manifestations (rassemblements, formation, détection, compétitions) en cas de nécessité.

L'annexe 4 du Règlement Fédéral des Installations de Futsal (Edition 2017) définit les références normatives relatives à la surface de jeu (4.1 Installations extérieures).

Les préconisations suivantes visent donc à élargir les conditions de réalisation d'un terrain de Futsal extérieur et notamment les références normatives citées en 4.1 de l'annexe 4. Elles ne s'appliquent que pour un classement de niveau Futsal 4.

Pour toute question technique concernant la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur, vous pouvez vous rapprocher de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de votre Ligue régionale ou contacter le Service Terrains et Installations Sportives de la FFF à l'adresse : terrain@fff.fr.



ENVIRONNEMENT

L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au niveau 6 minimum ou adossé à un gymnase classé futsal 4 minimum équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons ;

INFRASTRUCTURE – FONDATION – SUPPORT

Le support peut être en enrobé ou en béton parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.

Si la forme existante est dégradée, sa résistance devra être vérifiée avant la pose et ses défauts de planéité rectifiés pour permettre un écoulement des eaux entre revêtement posé et support.

SURFACE DE JEU

Les dispositions ci-dessous n'imposent en aucun cas le choix d'un matériel ou d'un matériau déterminé. Ainsi, aucun fabricant ou constructeur, aucune marque ni procédé de construction ne sont homologués ou agréés par la F.F.F.

TYPE DE REVÊTEMENT

Le revêtement doit être du type dit « flottant », constitué de dalles thermoplastiques accrochées les unes aux autres par un système de clips assurant un verrouillage inter dalle à la tenue parfaite sous le jeu.

Les dalles sont ajourées et donc totalement perméables.

La surface des dalles présente une structure en relief permettant d'assurer une bonne tenue du pied et une glissance admissible pour la pratique du Futsal.

Le matériau utilisé doit être totalement résistant aux U.V. Une composition spéciale doit être proposée pour les conditions particulières de résistance aux U.V. dans le cas d'une mise en œuvre dans les territoires d'Outre-mer.

Les propositions de revêtement font l'objet d'un P.V. d'identification de leurs compositions, résistance aux U.V. et d'un P.V. d'essais mettant en évidence notamment les valeurs de glissance, d'absorption



de choc et de rebond de ballon. Ces P.V. sont réalisés par un organisme tiers.

Le revêtement doit respecter la norme NF EN 14877 « Revêtements synthétiques pour terrains de sport en plein air » de juillet 2006, qui spécifie les exigences applicables aux revêtements synthétiques pour installations de sport en plein air.

Elle ne reprend pas dans son objet spécifiquement le Futsal mais l'athlétisme, le tennis et les activités multisports. Ce sont donc les exigences pour les revêtements synthétiques destinés aux activités multisports qui s'appliquent aux terrains de Futsal extérieurs.

Dans le cadre de ce cahier des charges :

- ▶ L'exigence normative pour la glissance humide ne sera pas retenue mais ce revêtement ne pourra pas être joué par temps humide ;
- ▶ L'exigence minimum retenue pour l'absorption des chocs sera le minimum normatif tennis à savoir $\geq 11\%$;
- ▶ Les caractéristiques de traction ne seront pas retenues.

Toutes les autres exigences normatives des revêtements synthétiques destinés aux installations multisports demeurent valides.

Le revêtement doit enfin comporter deux couleurs distinguant l'aire de jeu des zones de dégagement. Dans ce cas l'aire de jeu doit être de couleur bleue et les dégagements de couleur rouge.

Compte tenu du caractère innovant de ce type de revêtement pour cette utilisation, toute proposition de produit de ce type devra être présentée avec fiches techniques et P.V. d'identification et d'essais au service terrain et installations de la F.F.F pour en vérifier la compatibilité avec la pratique du Futsal.

La garantie contractuelle apportée par le constructeur doit définir sa durée, son étendue et ses éventuelles réserves.



DIMENSIONS - TRACÉS

L'aire de jeu doit mesurer entre 34 m et 40 m de longueur et entre 16 m et 20 m de largeur, avec une zone de dégagement de 1m minimum autour des lignes de jeu.

Les tracés de l'aire de jeu, d'une largeur de 8 cm de couleur blanche, sont intégrés à l'aire de jeu (voir plan détaillé en annexe).

Le tracé de la zone technique est recommandé.

Les tracés définis en annexe du cahier des charges (plan de l'aire de jeu) se doivent d'être respectés sans aucun autre tracé.

CLÔTURE ET ACCÈS

PROTECTION DE L'AIRE DE JEU

Aucune exigence particulière n'est formulée.

Si nécessaire une main courante peut être installée en limite de la zone de dégagement.

Une attention particulière doit être apportée à la nature des abords immédiats dont la qualité et la stabilité pourront faciliter la maintenance de l'aire de jeu et ses dégagements.

FILETS DE PROTECTION

Aucune exigence particulière n'est formulée. Des filets pare-ballons peuvent être néanmoins installés en périphérie.

BUTS

L'équipement comporte deux buts de Futsal (dimensions intérieures de 3 m de largeur et 2 m de hauteur, section carrée de 8 cm).

Les dispositions des articles 1.3.1 et 1.3.2 du Règlement fédéral des installations de Futsal s'appliquent.

La hauteur sous la barre transversale sera mesurée à partir du revêtement posé et non de son support, les dispositifs d'ancrage au sol devront prendre en compte l'épaisseur du revêtement.



ÉCLAIRAGE

Pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée ou en période hivernale, l'aire de jeu doit disposer d'un éclairage connecté ou indépendant de l'éclairage public (éclairage moyen de 160 lux minimum avec un coefficient d'uniformité supérieur ou égale à 0,5).

Il convient de mettre en œuvre les prescriptions du Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives – Edition 2014 – Titre 5 :

Toute installation d'éclairage doit faire l'objet d'une demande d'avis préalable à envoyer à sa Ligue. (Formulaire en ligne sur le site).

OPTION POSSIBLE

L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert, après accord préalable de la Fédération Française de Football.

ENTRETIEN

Le constructeur remettra à la réception une notice précisant les conditions d'utilisation et de maintenance de la surface.

La nature de ce type de revêtement nécessite une attention particulière pour conserver propre la surface et nettoyer régulièrement l'interface entre revêtement et support.



ILLUSTRATIONS NON CONTRACTUELLES





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr